

Grande distribution : Des pratiques commerciales toujours aussi contestables

Le Cerf salue le travail de la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) présidée par la députée Catherine Vautrin. Cette commission s'est penchée sur les relations entre les PME et les distributeurs dans le cadre de la commercialisation de produits de marques de distributeurs (MDD). Encourager la signature de contrats pluriannuels afin de sécuriser les investissements des industriels et interdire la facturation de mise en avant de MDD à des fournisseurs ne faisant pas la promotion de leur propre marque mais celle des enseignes, sont des recommandations de bon sens. Le président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution, Jérôme Bédier, s'est engagé à suivre les préconisations de la CEPC. Le Cerf jugera les bonnes intentions des grandes enseignes aux résultats des enquêtes réalisées sur le terrain...

Le Cerf se réjouit également que l'Autorité de la concurrence ait décidé d'enquêter sur le secteur de la grande distribution où de grandes enseignes sont soupçonnées de fausser la concurrence. Les entreprises qui se rendent coupables d'abus de position dominante, se verront appliquer des sanctions financières dissuasives. Le Cerf attend également à la rentrée, les jugements des neuf distributeurs assignés par le secrétaire d'Etat aux PME, Hervé Novelli, pour des pratiques abusives avec des fournisseurs¹.... Le Cerf avait pourtant averti le gouvernement et les parlementaires au moment de la présentation de la Loi de Modernisation de l'Economie² : la libéralisation des mètres carrés commerciaux ne mettrait pas fin aux abus des grandes enseignes en raison de la position dominante des cinq centrales d'achat qui contrôlent le marché, les prix et les produits qui pourront figurer sur les linéaires des magasins au détriment des fournisseurs, des producteurs et des consommateurs. Le Sénateur Gérard Cornu avait à cette époque repris à son compte le constat du Cerf et avait appelé à une réforme structurelle de la distribution.

Le Cerf attend donc beaucoup de la Commission pour la libération de la croissance française présidée par Jacques Attali qui doit présenter ce mois-ci des propositions de nouvelles réformes à engager pour dynamiser la croissance. Le premier rapport remis en janvier 2008 ne s'attaquait pas au cœur du problème de la grande distribution : l'oligopole des cinq centrales d'achat, pourtant signalé par le Cerf qui défend le rétablissement de la concurrence à l'entrée des magasins. Les Créateurs prônent ainsi la suppression du lien d'exclusivité qui existe entre les centrales d'achat et les réseaux de distribution. Un lien à l'origine de toutes les dérives constatées et de la création de situations dominantes voire monopolistiques inacceptables. Pour le Cerf, cette mesure permettrait notamment de garantir la diversité de l'offre, de favoriser l'innovation, et d'introduire davantage de concurrence sur les prix.

Il faut briser l'oligopole de la distribution

Je vote par mail : briseroligopoles@lescreateurs.org ou par fax : 09 56 74 23 73

(1) Communiqué du 29 octobre 2009 – Pratiques abusives de la grande distribution : le Cerf réclame une concurrence entre les centrales d'achat

<http://www.lescreateurs.org/091029-grandes-enseignes-assignees.pdf>

(2) Communiqué du 4 avril 2008 – Loi de Modernisation de l'Economie : le Cerf plaide pour une vraie concurrence

<http://www.lescreateurs.org/080404-commerce-distribution-concurrence.pdf>

**Si vous voulez soutenir les actions du Cerf, adhérez !
Cotisation 30 € à l'ordre du Cerf.**

Pour se désinscrire, envoyez un fax au : 04 34 09 05 19

Créateurs d'emplois et de richesse de France (Cerf)

1ère plateforme de représentation des Très Petites Entreprises - Association loi 1901

24, avenue Gabriel - 75008 Paris - Tel : 09 51 74 23 73 – Fax : 09 56 74 23 73 - www.lescreateurs.org